

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Dossier suivi par :
Marie-Hélène DOLO

☎ : 04.68.51.95.46
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : marie-hélène.dolo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique pour le projet du Syndicat Mixte de la Basse Castelnou qui consiste en la réalisation d'une déviation de l'agouille du Billerach vers le ravin des Roumanis permettant la mise hors d'eau de la ville de Canohès par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2015051-0011 du 20 février 2015 il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation requise, au titre du Code de l'Environnement, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête publique, composé de la demande d'autorisation « loi sur l'eau », ainsi que le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Canohès et de Ponteilla pendant 36 jours consécutifs, du lundi 30 mars 2015 au lundi 4 mai 2015 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit :

- **Mairie de Canohès** : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30
- **Mairie de Ponteilla** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18 h.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Canohès, siège de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique « projet du Syndicat Mixte de la Basse Castelnou qui consiste en la réalisation d'une déviation de l'agouille du Billerach vers le ravin des Roumanis permettant la mise hors d'eau de la ville de Canohès par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis » – 1 avenue El Crusat – 66680 CANOHES, qui les annexera audit registre après les avoir visées.

Monsieur René ROUDIERES, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public comme suit :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Mairie de Canohès :

- le lundi 30 mars 2015 de 9 h à 12 h
- le lundi 13 avril 2015 de 9 h à 12 h
- le lundi 4 mai 2015 de 9 h à 12 h

Mairie de Ponteilla :

- le lundi 30 mars 2015 de 15 h à 18 h
- le jeudi 16 avril 2015 de 15 h à 18 h
- le lundi 4 mai 2015 de 15 h à 18 h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

L'ensemble du dossier d'enquête est mis à la disposition du public dans les mairies de Canohès et de Ponteilla ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer). Toute personne physique ou morale intéressée pourra en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le lundi 4 mai 2015, à l'heure de fermeture des mairies au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes à la Préfète des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans chaque mairie concernée et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. TAILHADES, Syndicat Mixte de la Basse Castelnou Tél. : 04 68 53 61 48.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté de la Préfète des Pyrénées-Orientales.



Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,

Xavier AERTS